

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-22(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

07 JUIN 2021

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 30 mars 2021

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 30 mars 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre du Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'adopter ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

RÉUNION DU BUREAU DU 30 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 ;	3
Rapport n°2 : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires	3
Rapport n°3 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel	3
Rapport n°4 : Filière administrative – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	3
Rapport n°5 : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial	4
Rapport n°6 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels	4
Rapport n°7 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus	5
Rapport n°8 : Régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	5
Rapport n°9 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef	5
Rapport n°10 : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)	5
Rapport n°11 : Attribution de marchés publics	6
Rapport n°12 : Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Avenant au marché négocié SYSTEL	6
Rapport n°13 : Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque	6
Rapport n°14 : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle	7
Rapport n°15 : Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation	8
Communication n°1 : Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique	8
Communication n°2 : Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire	Erreur ! Signet non défini.
Communication n°3 : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024	10
Communication n°4 : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19	11
Communication n°5 : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique	11
Questions diverses	

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia PAUL (e visio-conférence) ;
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement des ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Monsieur Jean-Louis GUIRAUD, chef du service infrastructures ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des Instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PAICHOUX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021:

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. L'ANPFR a approuvé la mise en place d'un appel de cotisation d'un montant de 1.500 € pour chaque SDIS afin de constituer un fonds de 145.500 euros (estimation faite sur la base de 97 SDIS). Les crédits nécessaires à cette cotisation ont été inscrits au budget primitif 2021.

Le directeur précise que cette cotisation ne sera pas demandée de façon récurrente sur les prochaines années tant que le fonds de roulement de l'association sera suffisant.

Monsieur GAY demande si le montant de cotisation est identique pour tous les SDIS.

Le colonel PAICHOUX répond par l'affirmative et précise que le montant de l'appel à cotisation pourra être revu à la hausse par l'ANPFR.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il précise que différents ajustements seront apportés à l'organigramme arrêté en février 2017. Ces ajustements permettront de mettre en adéquation le grade cible du chef du Bureau de la cartographie opérationnelle, de l'infirmier de chefferie et de requalifier le poste tenu par un adjoint technique du service formation qui exerce les fonctions de responsable pédagogique.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Filière administrative – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le colonel PAICHOUX présente le rapport.

Il précise qu'il s'agit, au titre de la promotion interne, de supprimer à compter du 1^{er} juin 2021, un poste d'adjoint administratif et d'ouvrir un poste de rédacteur territorial pour le poste détenu par la cheffe

du service Finances. Le grade de rédacteur est conforme au grade cible arrêté dans l'organigramme fonctionnel.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 1.570 €, les crédits nécessaires ayant été prévus au Budget Primitif 2021. Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Un agent, actuellement technicien territorial, est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne de décembre 2020. Le poste qu'il occupe (chef du service Infrastructures) correspond à un grade cible d'ingénieur et sa manière de servir donne toute satisfaction.

Par ailleurs, un autre agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a réussi le concours d'ingénieur territorial spécialité « prévention et gestion des risques », session 2019. Cet agent donne entière satisfaction et les fonctions qu'il exerce sur ce poste (chef du bureau de la cartographie opérationnelle) correspondent à un poste d'ingénieur territorial, l'organigramme devant être modifié en ce sens.

S'agissant de la suppression du 3^{ème} poste de technicien, le colonel PAICHOUX précise que le service n'a pas reçu de candidature externe pour le poste de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle. Ce poste, très structurant pour le SDIS, nécessite des compétences en informatique mais également une bonne connaissance du milieu sapeur-pompier. Une personne qui n'est pas fonctionnaire actuellement remplit parfaitement les conditions pour occuper ce poste.

Etudiant en BTS Informatique, il a déjà effectué deux stages au SDIS et a donné entière satisfaction. Il est donc proposé aux membres du bureau de recruter cette personne sur un poste d'adjoint technique et de supprimer le poste de technicien prévu à cet effet. Le directeur départemental précise toutefois que le grade cible de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle restera celui de technicien territorial sur l'organigramme.

Monsieur GAY souhaite savoir s'il sera recruté sous un contrat de droit public.

Le colonel PAICHOUX indique que ce jeune sera recruté sur un poste d'adjoint technique, ce recrutement ne nécessitant pas de concours, et de le titulariser au terme des un an de stage, s'il continue de donner satisfaction.

Il précise que le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité pour ces trois dossiers et que ces modifications pourront intervenir au 1^{er} juin 2021. L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 8.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Au terme de ses explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le colonel PAICHOUX rappelle que l'infirmier-chef du SDIS a réussi le concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels session 2019. Aussi, considérant que la modification de l'organigramme fonctionnel adopté précédemment permet cette promotion et que l'agent concerné donne satisfaction et détient les compétences nécessaires pour cette nomination il est proposé aux membres du Bureau de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de SPP et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de SPP, à compter du 1^{er} juin 2021.

Le colonel PAICHOUX précise que l'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à : 2.520 € et que le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il s'agit d'arrêter le tableau des effectifs et la liste des emplois tenus au 1^{er} juin 2021 suite aux dispositions arrêtées dans les rapports 4, 5 et 6 adoptés précédemment.

Monsieur GAY demande confirmation que les crédits nécessaires à tous les changements évoqués précédemment ont été prévus dans la masse salariale.

Le colonel PAICHOUX répond par l'affirmative. Il rappelle que le régime indemnitaire des SPP et les évolutions prévisibles au titre des lignes directrices de gestion avaient été prévus lors du DOB et du vote du budget primitif.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Régime Indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le directeur départemental présente le rapport. Il rappelle que les règles concernant l'attribution de l'IFTS pour la filière sapeurs-pompiers professionnels ont été fixées par délibération du CASDIS en 2017. Il précise que l'IFTS valorise un service au-delà de la durée réglementaire du travail lié aux fonctions opérationnelles et administratives du poste détenu par l'agent.

Il convient de compléter cette délibération et d'intégrer le versement des IFTS aux cadres santé de SPP au taux de 8 % afin de valoriser leurs fonctions opérationnelles et administratives (9 heures par mois) et d'arrêter le taux de 4 % pour les IFTS versées aux agents accédant au cadre d'emplois des officiers qui ne peuvent pas remplir leurs fonctions opérationnelles avant le terme de leur formation. Les autres dispositions de la délibération de 2017 demeurent inchangées.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique et qui vise à compléter la délibération de 2016 en fixant à 100% le ratio de promus/prouvables au grade de caporal-chef, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la catégorie C dans les autres filières. Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)

Le président demande au capitaine HAVARD de présenter le rapport. Il rappelle que le processus de rédaction des RIOFE engagé il y a un an et demi arrive à son terme. Ces documents constituent le socle réglementaire de l'ensemble des formations dispensées par le SDIS aux sapeurs-pompiers du

Corps départemental. Après l'adoption des 5 RIOFE présentés ce jour il en restera 4, sur un total de 25 documents à produire.

Le colonel PAICHOUX précise que ces RIOFE ont reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique et de CCDSPV.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Attribution de marchés publics

Le directeur départemental rend compte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 mars 2021 pour se prononcer sur l'attribution de divers marchés publics.

Les deux lots de l'appel d'offre ouvert à bons de commande d'un an renouvelable deux fois relatif au reconditionnement des CCFM sont attribués à la société GIMAEX (MITRY-MORY) avec un montant maximum, pour la durée du marché, de 250 000 € HT pour le lot 1 (mise en conformité de la citerne ou son remplacement) et de 83 333 € HT pour le lot 2 (modification du dispositif de transfert d'eau de la CU vers la CA).

Le MAPA de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et la création d'une école européenne de formation à la Direction Départementale sera attribué à l'Agence Deux Neviere - Adn architecte (NIMES), pour un montant de 99 086,00 € HT.

Le MAPA relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires 4x4 franchiseurs est infructueux du fait de l'absence d'offre.

Après avoir entendu ces précisions, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'Incendie et de secours de Barcelonnette – Avenant au marché négocié SYSTEL

Le directeur départemental présente le rapport. La CAO a rendu un avis favorable aux projets d'avenants visant à reporter la réception des travaux du CIS Barcelonnette au 30 juillet 2021 en raison du décalage du démarrage des travaux de la tranche conditionnelle et de la défaillance d'une entreprise. En effet, cette défaillance a entraîné une nouvelle consultation pour les lots charpentes et portes sectionnelles. La CAO a également acté différents projets d'avenants financiers, en plus-value ou moins-value, relatifs certains marchés de travaux.

Le colonel PAICHOUX présente ensuite l'avenant visant à reporter la date limite de la livraison des matériels objet du marché conclu avec la société SYSTEL. Les délais de livraison des matériels initialement prévus le 6 avril 2021 seront repoussés au 6 juillet 2021 car l'approvisionnement a été impacté par la crise sanitaire.

Après avoir entendu ces précisions, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport qui porte sur le renouvellement, pour 5 ans, de la convention entre le SDIS et le centre hospitalier de Manosque relative à la mise à disposition de moyens au bénéfice du SMUR.

Les véhicules sont remisés au centre de secours de Manosque. Ils sont conduits par un sapeur-pompier et entretenus par le SDIS. L'hôpital continuera d'assurer la mise à disposition d'un médecin et d'un infirmier, des consommables pharmaceutiques, des médicaments, du matériel médical et biomédical nécessaire à la mission du SMUR.

Une négociation a eu lieu avec l'hôpital de Manosque qui souhaitait « remettre à plat » la convention et le SDIS est revenu, de façon très détaillée grâce à un dispositif de suivi qui le permet, sur l'ensemble des prestations réalisées pour le SMUR durant les cinq premières années du dispositif.

A l'issue, les dispositions de cette convention restent inchangées par rapport à la convention initiale de 2016 et la recette attendue pour la mise à disposition de deux véhicules du SDIS au SMUR de Manosque qui était de 150 000 € s'élèvera à 175 500 € par an, avec une clause de révision annuelle.

Monsieur GAY demande si une convention similaire existe pour les SMUR de Digne et Sisteron. Il rappelle que sur Sisteron c'est un sapeur-pompier qui conduit le véhicule du SMUR.

Monsieur JULIEN souligne que l'hôpital de Sisteron rembourse au SDIS les vacations qui sont versées au SPV conducteur qui est déclenché au bip, par le biais d'une convention d'appui logistique au SMUR. Pour Digne, les sapeurs-pompiers ont cessé ces prestations lorsque le nouvel hôpital a ouvert et c'est doté de ses propres moyens.

Le colonel PAICHOX précise que ce dispositif n'existe que sur Manosque pour des raisons historiques. Si, par le passé, les centres hospitaliers n'ont pas eu besoin des sapeurs-pompiers pour ces missions, ils se dotent de leurs propres moyens ou externalisent auprès de prestataires privés.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le colonel PAICHOX présente ce rapport. Il s'agit dans le prolongement de la délibération du Bureau en date du 14 janvier 2021, d'octroyer la protection fonctionnelle à une jeune sapeur-pompier volontaire de 2003 à 2006 puis sapeur-pompier volontaire au CIS Forcalquier du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} novembre 2008, suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime.

Cette personne a également déposé plainte. L'enquête judiciaire se poursuit et le service a reçu l'aval du procureur pour diligenter une enquête administrative qui sera conduite par le capitaine HAVARD afin de prendre des mesures conservatoires si nécessaire.

Messieurs JAYET et GAY demandent si le service a eu connaissance de faits similaires qui auraient pu se produire dans d'autres centres.

Le colonel PAICHOX souligne que le risque existe et que le service s'y prépare. Dans ce cadre là et au-delà de l'enquête administrative pour Forcalquier, le service a constitué un groupe de travail, dont fait partie madame PAUL, qui est en train d'élaborer un plan de prévention de ces risques.

Madame PAUL note qu'il y a une prise de conscience depuis que ces affaires sont médiatisées et cela permet enfin de libérer la parole des femmes.

Le président confirme ces propos. Pour ce qui concerne le SDIS, le dossier de Sisteron a certainement permis de libérer la parole sur Forcalquier.

Le capitaine HAVARD présente l'avancée des travaux du groupe de travail constitué de personnels du Centre d'information sur le droit des Femmes et des Familles (CIDFF), du chargé de mission de la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DDDFE), de madame PAUL, du Directeur départemental, du Président de l'Union départementale, du représentant de la section JSP, du Médecin-chef, du chef du CIS Sisteron, de la chargée de mission hygiène et sécurité.

Lors de la 2^{ème} réunion du groupe de travail il a été décidé de réaliser un plan d'action qui portera sur plusieurs mois. La première étape consistera à sensibiliser les nouvelles recrues, les cadres, les chefs de centres, les présidents d'amicales à ce sujet avec la mise en place d'une charte de la convivialité notamment.

Le colonel PAICHOUX précise que ce dossier devrait être abordé lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers afin de le présenter au plus grand nombre car c'est un sujet déterminant pour le SDIS.

Le colonel présente ensuite le second dossier qui concerne la demande de protection fonctionnelle de deux sapeurs-pompiers volontaires de Château-Arnoux agressés lors d'une intervention et victimes d'outrages et de menaces de mort. Une plainte a également été déposée par le SDIS.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Un adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires a introduit le 20 octobre 2020, devant le Tribunal administratif de Marseille, une requête en annulation de son arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive et le nommant adjudant honoraire de sapeur-pompier.

Cet arrêté a été pris en tenant compte de la manière de servir de l'intéressé et du fait qu'ayant atteint la limite d'âge il n'avait pas demandé à bénéficier d'un maintien en activité au-delà de 60 ans tel que le prévoit l'article R723-52 du code de la sécurité intérieure. Sa nomination au grade d'adjudant honoraire a été prise sur le fondement de l'article R723-62 du code de la sécurité intérieure. Le directeur départemental précise que l'appellation d'adjudant-chef se fonde sur l'obtention du grade d'adjudant et ne peut donc pas être considérée comme un grade.

Après étude de la requête en annulation, le Tribunal administratif a proposé aux parties de trouver une solution à ce litige par voie de médiation, en application des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative. La convention de médiation prévoit des frais administratifs et de procédure qui sont réputés être répartis par moitié entre les deux parties. La requête reste pendante devant le tribunal administratif et si la procédure de médiation n'aboutit pas, la procédure contentieuse se poursuit.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Le président présente ensuite aux membres du Bureau deux communications de première importance et pour lesquelles la démarche de transparence qu'il souhaite prend tout son sens. Il demande à tous les membres du Bureau de s'investir pleinement dans ces dossiers obtenir le meilleur résultat sur ces projets.

Communication n°1 : Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il rappelle que l'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique dans la zone d'activité d'Aiglun, décidé par les élus du Conseil d'administration en raison de l'aléas inondations, entraîne une réelle problématique de locaux.

Le directeur départemental présente aux membres du Bureau un historique de ces différentes étapes, depuis la départementalisation, qui ont conduit à la situation actuelle et ce afin que les élus puissent disposer de tous les éléments d'appréciation.

Il souligne qu'à ce jour, il n'existe clairement plus d'évolutions et de perspectives d'amélioration fonctionnelle des locaux et les services de la direction sont à saturation, à tel point que lorsque les agents actuellement en télétravail reviendront en présentiel il n'y a pas suffisamment de postes de travail.

C'est ce constat qui a conduit le service à étudier l'an dernier le projet de plateforme logistique et technique sur Aiglun qui n'a pas abouti compte-tenu des contraintes d'urbanisme du terrain d'implantation.

Document administratif
à destination des membres du Bureau
du 15/11/2020

Le colonel précise que, même si ce projet a été abandonné, il n'en demeure pas moins qu'il est impératif que le SDIS dispose d'un plateau technique (magasin départemental, entretien du parc de véhicules en régie, besoin pour le service informatique et transmission qui sont conséquent, locaux pour la PUI).

Pour cela le service a réfléchi à plusieurs solutions, qui ne sont pas exhaustives mais au moins trois pourraient être envisagées.

Le colonel PAICHOUX présente ensuite les trois solutions qui pourraient être envisager afin de créer une plate-forme logistique de 850 à 1000 m² :

- La construction d'une plateforme logistique sur le terrain appartenant au SDIS, avenue Henri Jaubert. Le budget estimatif pour une telle structure traditionnelle est de 2 M€. Cette réalisation pourrait être envisagée en bâtiments modulaires préfabriqués pour en diminuer le coût (estimation 1 M€). En revanche elle ne présenterait pas une pérennité optimale pour les 30 ans à venir.
- L'acquisition d'un bâtiment exploitable sur la périphérie de Digne-les-Bains du même type que celui qui était visé par l'acquisition dans la zone d'activité d'Aljun (coût estimatif de 800 K€ à 2 M € selon la situation géographique et l'état du bâtiment).
- La cession d'un espace équivalent aux besoins du SDIS dans un bâtiment adapté appartenant au Conseil Départemental, par exemple dans les bâtiments du « Parc » quartier des Arches à Digne les Bains (coût des travaux à estimer selon l'état des locaux).

Le directeur départemental précise également aux élus du Bureau que la délocalisation de la Direction départementale dans une construction neuve sur un terrain en périphérie de Digne-les-Bains pourrait être évaluée, terrain compris, aux environs de 7 M€.

Le colonel PAICHOUX présente également l'hypothèse de réaliser une plateforme unique 15/18/112 sur le terrain en face, en partenariat avec le centre hospitalier, qui permettrait de réinvestir les locaux laissés vacants.

En dernier ressort, si la situation devait perdurer, le colonel ne verrait pas solutions à présenter aux élus que d'installer des structures modulaires de type Algéco afin de pouvoir accueillir chaque agent sur un poste de travail.

Monsieur GAY demande si le service a identifié des bâtiments sur Digne qui pourraient accueillir la plateforme logistique et technique.

Le colonel précise que les quelques bâtiments qui ont été signalés au service ont fait l'objet d'une visite du service Infrastructures mais aucun ne s'y prête.

Au vu de ces explications monsieur GAY estime que, les besoins étant clairement identifiés, la meilleure solution est de construire cette plateforme sur le terrain situé en face de la direction, cela permettrait de ne pas disperser les services du SDIS et limiterait de ce fait certaines dépenses de gestion.

Les membres du Bureau partagent cet avis et ils demandent au directeur de vérifier la faisabilité de cette construction au regard des contraintes d'urbanisme du terrain situé en face de la Direction départementale.

Ils demandent également que le service vérifie sans tarder les contraintes d'urbanisme du terrain et fasse appel à un maître d'œuvre afin de définir précisément les besoins en surfaces et les ratios de prix au m² selon le type de construction.

Le président précise que cette version consolidée sera être présentée aux élus et intégrée aux travaux préparatoires à la rédaction de la convention pluriannuelle SDIS / Conseil départemental.

Communication n°2 : Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire

Lors de la réunion de la commission des finances du SDIS les élus ont souhaité que le service fasse un point précis avec les maires des communes concernées par le plan pluriannuel bâtimentaire afin de faire un point précis sur chaque projet qu'il s'agisse de leur montant et de l'échéancier prévisionnel.

Un point précis a donc été fait avec chaque maire afin qu'une version actualisée et la plus juste possible soit présentée aux élus pour permettre la révision du plan pluriannuel bâtimentaire.

Le président rappelle qu'au-delà de l'évolution des coûts, il y a également des besoins complémentaires qui sont apparus depuis l'adoption du plan bâtimentaire.

Le colonel détaille ensuite les modifications apportées aux projets de Colmars les Alpes, Sisteron, Saint-André, Castellane, Riez, Céreste et Entrevaux.

S'agissant du CIS Sisteron, le directeur départemental souligne que la commune a souhaité lancer un concours de maîtrise d'œuvre qui, outre des délais supplémentaires, a un coût. L'appel à candidature pour ce concours a été lancé et une réunion va avoir lieu le 12 avril avec le maire de Sisteron, le président du Conseil départemental et le président POURCIN afin de faire un point précis sur le financement de cette opération.

Le président informe les membres du Bureau que les services de la préfecture lui ont confirmé que les opérations de reconstruction d'un centre de secours sur un terrain d'implantation différent de l'existant étaient désormais éligibles à la DETR compte-tenu des nouvelles règles d'attribution.

Le colonel PAICHOUX rappelle également que le SDIS aide les communes dans leur démarche de demandes de subventions.

Compte-tenu de l'augmentation des coûts des opérations et des nouvelles règles d'attribution de la DETR, deux possibilités sont envisageables pour réviser le plan pluriannuel bâtimentaire. La première hypothèse serait de rester sur le mode de répartition des plans de financement existants en actualisant les coûts et les délais, voire étendre la durée du plan bâtimentaire. La seconde hypothèse consisterait à revoir la clé de répartition de financement du fait que certaines opérations sont désormais éligibles à la DETR.

Monsieur GAY estime que la meilleure solution serait de refaire un plan pluriannuel bâtimentaire soit en allongeant sa durée, soit en modifiant les plans de financement.

Le colonel souligne qu'en cas de modification du plan de financement, il conviendra d'intégrer le fait que sur l'ensemble des projets il peut désormais y avoir une participation Département/Etat qui permettrait d'avoir une participation uniforme sur chaque opération.

Communication n°3 : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024

Le colonel PAICHOUX précise que l'objectif de ces travaux préparatoires est de travailler, durant la dernière année d'exécution de la convention en cours, sur le projet de convention 2022/2024 afin d'y intégrer une trajectoire financière incluant le plan de recrutement de SPP, les mesures d'indemnisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires, et en investissement, le financement du plan d'équipement qui n'est à ce jour pas réalisé selon les orientations arrêtées dans le SDACR pour limiter le recours à l'emprunt. La trajectoire financière intégrera la totalité des coûts incontournables, en étant le plus objectif possible.

A cet effet, un comité de pilotage du projet d'actualisation de la convention pluriannuelle a été constitué. Il est composé du Directeur Général des Services et du Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Département, et du Directeur Départemental et du chef de groupement Finances du SDIS.

L'ensemble des responsables de service des 2 entités pourra être associé autant que de besoin aux travaux, notamment en ce qui concerne l'identification d'actions concrètes de partenariat.

Il présente ensuite le rétro planning du projet de rédaction de la nouvelle convention qui devra être votée par le SDIS et le Département avant la fin de l'année.

Communication n°4 : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19 :

Le colonel PAICHOUX rend compte de la participation des sapeurs-pompiers aux campagnes de vaccination, en appui des autres services mobilisés ou sur des centres de vaccination mis en place par le SDIS comme cela a été le cas sur Seyne les Alpes de Noyers sur Jabron.

Il rappelle que chaque intervention du SDIS 04 s'inscrit bien entendu dans l'organisation départementale piloté par la Préfecture. 25 personnels ont été formés afin de pouvoir procéder à la vaccination. Une équipe est constituée pour répondre aux besoins de la préfecture.

Le colonel précise que les dépenses engagées sont susceptibles d'être prise en charge par l'Etat, selon des modalités qui sont en cours d'élaboration mais le service reste vigilant sur la maîtrise des coûts liés à la participation de ses personnels aux campagnes de vaccination.

Communication n°5 : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique

Le Centre de gestion a adressé au service départemental d'incendie et de secours les lignes directrices de gestion pour les filières administrative et techniques concernant la promotion interne.

Les lignes directrices de gestion pour la promotion interne restent de la compétence exclusive du centre de gestion ce qui a créé un mécontentement chez les personnels. Toutefois, elles ont été présentées au comité technique du 10 mars 2021 qui a donné un avis favorable à la majorité.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 heures 50.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patricia PAUL

Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-23(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

07 JUIN 2021

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Ajustement de l'organigramme fonctionnel

Le Président expose :

L'organigramme fonctionnel du SDIS a été arrêté en février 2017 et a fait l'objet d'ajustements en octobre 2019, novembre 2020 et mars 2021.

Le rapport de la mission d'évaluation périodique réalisée en septembre 2017 rendait nécessaire le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Par délibération du 17 octobre 2019, le CASDIS a donné un avis favorable pour la création et le recrutement de 5 postes de caporaux. Les recrutements sont intervenus.

Un plan pluriannuel de recrutement est en cours d'élaboration avec les représentants du personnel. Conformément aux engagements pris par les élus de l'établissement, lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 du SDIS O4, la création de trois postes de caporaux est proposée. Elle permettra de pourvoir par un jeu de mobilité interne trois postes de chefs d'agrès tout engin au centre d'incendie et de secours de Forcalquier.

En effet, ce centre figure parmi ceux qui présentent une activité opérationnelle significative et qui rencontrent des difficultés pour y faire face avec la seule composante des sapeurs-pompiers volontaires.

La répartition, groupement par groupement, se fait de la manière suivante :

DIRECTION (DIR) :

Directeur départemental, Chef de corps
Directeur départemental adjoint, Chef de corps adjoint

Colonel hors classe
Colonel

Assistant de direction, chargé de la communication
Assistant de direction, chargé des instances

Attaché
Attaché

Chargé de mission « projets européens »
Chargé de mission hygiène et sécurité

Contractuel catégorie A
Rédacteur

Service développement du volontariat :

- Officier SPP (également chef de compagnie) Commandant
- Assistant de direction Attaché
- Officier SPV, chargé du développement Commandant SPV

Officier référent volontariat, siégeant au CODIR

Commandant SPV

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES (GGR) :

Chef de groupement

Lieutenant-colonel

Service prévention des risques :

- Chef de service Commandant

- Bureau prévention / prévision :

- Chef de bureau Lieutenant hcl
- Officier préventionniste (2) Lieutenant lcl
- Prévisionniste Lieutenant lcl

- Bureau cartographie :

- Chef de bureau Ingénieur
- Agent SIG Adjudant
- Agent reconnaissance ops Agent de maîtrise principal
- Géomaticien Agent de maîtrise principal

Service opérations :

- Chef de service Commandant

- Bureau de la mise en œuvre opérationnelle :

- Chef de bureau technicien

- CTA-CODIS

- Chef de centre Lieutenant hcl
- Chef de salle (5) Lieutenant 2cl
- Opérateur (9) Sapeur à sergent

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur
- Assistant Adjoint administratif principal lcl

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES (GRH) :

Chef de groupement

Commandant

Service des ressources humaines :

- Chef de service Attaché(e)

- Bureau des personnels permanents (SPP/PATS) :

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

○ **Bureau des personnels volontaires (SPV) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

Service formation :

- Chef de service

Capitaine

○ **Bureau de la mise en œuvre des formations :**

- Chef de bureau
- Responsable pédagogique (2)
- Assistant technique

Lieutenant hcl
Adjudant
Agent de maîtrise principal

○ **Bureau de l'ingénierie pédagogique :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Lieutenant hcl
Adjoint administratif principal Icl

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement

Rédacteur

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) :

Chef(fe) de groupement

Commandant

Service technique :

- Chef de service

Capitaine

○ **Bureau du parc roulant :**

- Mécanicien itinérant (2)
Icl

Adjoint technique principal

○ **Bureau logistique :**

- Chef de bureau
- Contrôleur EPI
- Magasinier / coursier (2)
Icl

Technicien
Agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal

Service infrastructures :

- Chargé d'opérations

Ingénieur

Service informatique / téléphonie / transmissions :

- Chef de service

Technicien principal Icl

- Technicien
- Agent technique (2)

Technicien
Agent de maîtrise principal

Secrétariat de groupement et accueil :

- Assistant du chef de groupement
- Assistant
- Assistant, chargé d'accueil

Rédacteur
Adjoint administratif principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

GROUPEMENT SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL (G2SM) :

Médecin-chef
exceptionnelle

Médecin classe

Chefferie :

- Médecin de chefferie
- Cadre de santé de chefferie

Médecin hors classe
cadre de santé 2 cl

Pharmacie à usage intérieur :

- Pharmacien gérant
- Assistant de gestion

Pharmacien classe normale
Adjoint administratif principal Icl

Secrétariat de chefferie :

- Assistant du médecin-chef

Rédacteur

GROUPEMENT FINANCES (FIN)

Chef de groupement

Attaché principal

Service finances :

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

Service de la commande publique :

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

CIS MANOSQUE

Chef du CIS Manosque, chef de la compagnie

Commandant

Adjoint au chef de Cis de Manosque
Officier de garde
Chef d'agrès tout engin (5)
Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Lieutenant hcl
Lieutenant Icl
Adjudant
Sapeur à sergent

CIS FORCALQUIER

Chef de la compagnie, chef du CIS Forcalquier

Capitaine

Chef d'agrès tout engin (3)

Adjudant

Secrétariat mutualisé des compagnies de Manosque et Forcalquier :

➤ Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS DIGNE-LES-BAINS

Chef du CIS Digne-les-Bains, chef de la compagnie

Capitaine

Adjoint au chef du CIS Digne-les-Bains
Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde (5)
Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Lieutenant Icl
Adjudant
Sapeur à sergent

CIS CASTELLANE

Chef de la compagnie, chef du CIS Castellane*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Digne-les-Bains et Castellane :

➤ Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS SISTERON

Chef(fe) de la compagnie, chef(fe) du CIS Sisteron

Capitaine

CIS BARCELONNETTE

Chef de la compagnie, chef(fe) du CIS Barcelonnette*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Sisteron et Barcelonnette :

➤ Assistant

Adjoint administratif principal Icl

* la fonction de chef CIS peut être tenue par un officier SPV

SYNTHÈSE :

Filière sapeurs-pompiers professionnels (73) :

Grade	Nombre	Pour rappel – Délibération CASDIS n° 2021-09
Colonel hors classe	1	1
Colonel	1	1
Lieutenant-colonel	1	1
Commandant	6	6
Capitaine	7	7
Lieutenant hors classe	5	5
Lieutenant première classe	5	5
Lieutenant deuxième classe	5	5
Adjudant	16	13
Sergent	25	25
Caporal à sapeur		
SOUS TOTAL 1	72	69

Grade	Nombre	Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2021-09
Médecin classe exceptionnelle	1	1
Médecin hors classe	1	1
Pharmacien classe normale	1	1
Cadre de santé deuxième classe	0	0
Infirmier hors classe	1	1
SOUS TOTAL 2	4	4

Filière administrative (26) :

Grade	Nombre	Pour rappel – Délibération CASDIS n° 2021-09
Attaché principal	1	1
Attaché	4	4
Rédacteur principal première classe	4	4
Rédacteur	5	5

Adjoint administratif principal première classe à adjoint administratif	12	12
SOUS TOTAL 3	26	26

Filière technique (16) :

Grade	Nombre	Pour rappel – Délibération CASDIS n° 2021-09
Ingénieur	2	2
Technicien principal première classe	1	1
Technicien	3	3
Agent de maîtrise principal à agent de maîtrise	6	6
Adjoint technique principal première classe à adjoint technique	4	4
SOUS TOTAL 4	16	16

TOTAL : 118 emplois permanents

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-24(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : **07 JUIN 2021**

20taient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – création de trois postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président expose :

Le rapport de la mission d'évaluation périodique réalisée en septembre 2017 rendait nécessaire le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Par délibération du 17 octobre 2019, le CASDIS a donné un avis favorable pour la création et le recrutement de 5 postes de caporaux. Les recrutements sont intervenus.

Le plan pluriannuel de recrutement est en cours d'élaboration.

Afin de prendre en compte cette perspective, il vous est proposé la création de trois postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels dont le recrutement pourrait intervenir à compter **du 1^{er} juillet 2021**. Leur affectation dépendra du jeu de mobilité interne visant à pourvoir trois postes de chefs d'agrès tout engin au CIS de Forcalquier.


Le coût chargé de ce recrutement sur 6 mois s'élèverait à 45.000 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-25(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le **07 JUIN 2021**

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative et technique – Temps de travail des personnels placés en service hors rang (SHR)

Le Président expose :

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents qui doivent entrer en application au tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour le SDIS des Alpes de Haute Provence.

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que les règles applicables aux agents des collectivités territoriales sont déterminées selon les règles applicables à la fonction publique de l'Etat (décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Un groupe de travail piloté par le groupement des ressources humaines a été constitué, composé de représentants des organisations syndicales représentatives de notre établissement.

Il s'est appuyé sur :

- La réglementation concernant les 1607 heures, la réduction du temps de travail et les congés annuels ;
- Les délibérations du bureau du CASDIS n° 2020-19 concernant le temps de travail des personnels postés ;
- Le protocole d'aménagement du temps de travail signé en 2001 ;

Une enquête auprès de l'ensemble des personnels a été également menée par les organisations syndicales.

Le groupe de travail s'est réuni trois fois et fait les propositions suivantes :

La durée légale du travail est fixée à trente-cinq heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires pouvant être effectuées.

1- Congés annuels

Chaque agent a droit, pour une année de service accompli, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours de travaillés par semaine.

Ainsi un personnel à temps complet et à temps plein aura droit à 25 jours ouvrés auxquels se rajouteront 2 jours supplémentaires accordés pour un agent ayant pris 8 jours au moins de congés annuels entre la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;

2- Réduction du temps de travail

Afin de pouvoir bénéficier de réduction de temps de travail (RTT), il est prévu une durée de travail effectif (en dehors des heures supplémentaires) supérieure à la durée légale de travail.

Par définition, les périodes d'astreinte et de permanence ne constituent pas des périodes de travail effectif.

Sont concernés tous les agents publics (stagiaires ou titulaires) et contractuels.

Pour un temps complet et plein, la durée de travail effectif est de 40 heures hebdomadaire et permet aux agents de bénéficier de 28 jours de RTT.

Pour des agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail et le nombre de jours de RTT sont arrêtés ainsi :

Quotité de travail	Durée de travail effectif	Nombre de jours de RTT
100 %	40 heures	28 jours
90 %	36 heures	25 jours
80 %	32 heures	22,5 jours
70 %	28 heures	19,5 jours
60 %	24 heures	17 jours
50 %	20 heures	14 jours

Sur les jours de RTT définis selon la quotité de travail, cinq jours de RTT seront imposés. Les personnels en temps non complet ou à temps partiel dont leur jour de repos tombe une RTT imposée pourront récupérer cette journée en jour exceptionnel.

Réduction des jours de RTT en cas de maladie

Les jours de RTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

L'agent en congé de maladie n'est pas considéré comme ayant accompli les heures de travail correspondant à son cycle de travail.

Les absences pour maladie réduisent donc le nombre de jours de RTT proportionnellement à leur durée. En conséquence, les jours de RTT imposés tombant lors d'un arrêt maladie pourront être récupérés en congés exceptionnels.

3- Cycles de travail :

le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle.

Pour les personnels à temps complet et à temps plein, le cycle de travail hebdomadaire est de 40 heures, répartis sur 5 jours de la semaine, du lundi au vendredi. Les agents devront définir l'organisation de leur temps de travail à l'intérieur de plages fixes et de plages variables qui seront arrêtées par note de service.

Une pause méridienne de 45 minutes est obligatoire et non rémunérée.

Pour les personnels à temps non complet ou à temps partiel, le cycle de travail est le suivant :

Quotité du temps de travail	Organisation du temps de travail hebdomadaire du lundi au vendredi
100 %	Sur 5 jours
90 %	Sur 4,5 jours
80 %	Sur 4 jours
70 %	Sur 3,5 jours
60%	Sur 3 jours
50 %	Sur 2,5 jours

En raison des nécessités de service une organisation différente pourra être arrêtée.

Respect des garanties minimales, sauf circonstances exceptionnelles justifiées,

- La durée hebdomadaire maximale est de 48 heures au cours d'une même semaine, avec un maximum de 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines, heures supplémentaires comprises.
- Le repos hebdomadaire doit être supérieur à 35 heures.
- La durée de travail quotidienne maximale est de 10 heures,
- Le repos minimum quotidien est de 11 heures,
- Une pause de minimum 20 mn doit être prise dès lors que le temps de travail excède 6 heures.

La présente organisation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-26(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

07 JUIN 2021

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels– Temps de travail des personnels postés affectés en centre d'incendie et de secours

Le Président expose :

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents qui doivent entrer en application au tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour le SDIS des Alpes de Haute Provence.

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que les règles applicables aux agents des collectivités territoriales sont déterminées selon les règles applicables à la fonction publique de l'Etat (décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Un groupe de travail piloté par le groupement des ressources humaines a été constitué, composé de représentants des organisations syndicales représentatives de notre établissement.

Il s'est appuyé sur :

- La réglementation concernant les 1607 heures, la réduction du temps de travail et les congés annuels ;
- Les délibérations du bureau du CASDIS n° 2020-19 concernant le temps de travail des personnels postés ;
- Le protocole d'aménagement du temps de travail signé en 2001 ;

Une enquête auprès de l'ensemble des personnels a été également menée par les organisations syndicales.

Le groupe de travail s'est réuni trois fois et fait les propositions suivantes :

La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires pouvant être effectuées.

Chaque agent a droit, pour une année de service accompli, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours de travaillés par semaine.

Chaque agent à temps plein et complet devra effectuer **annuellement 134 gardes de 12 heures diurnes**.

Il pourra bénéficier de 15 gardes de congés annuels de 12 heures.

Nombre de gardes diurnes et nocturnes annuelles	Nombre de congés annuels de 12 heures (CA)
134 gardes de 12 h	15 gardes de 12 h

Les cycles de travail sont planifiés mensuellement, trimestriellement ou semestriellement par le chef du centre opérationnel.

La présente organisation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il vous est proposé d'abroger la délibération du Bureau n° 2020-19 ^(GRH) du 25 juin 2020, pour la partie I.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-27(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

07 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels– Temps de travail des personnels postés affectés au CTA CODIS

Le Président expose :

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents qui doivent entrer en application au tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour le SDIS des Alpes de Haute Provence.

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que les règles applicables aux agents des collectivités territoriales sont déterminées selon les règles applicables à la fonction publique de l'Etat (décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

L'article 2 dudit décret offre la possibilité aux organes délibérants, après avis du comité technique, de réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment, en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Un groupe de travail piloté par le groupement des ressources humaines a été constitué, composé de représentants des organisations syndicales représentatives de notre établissement.

Il s'est appuyé sur :

- La réglementation concernant les 1607 heures, la réduction du temps de travail et les congés annuels ;
- Les délibérations du bureau du CASDIS n° 2020-19 concernant le temps de travail des personnels postés ;
- Le protocole d'aménagement du temps de travail signé en 2001 ;

Une enquête auprès de l'ensemble des personnels a été également menée par les organisations syndicales.

Le groupe de travail s'est réuni trois fois et propose pour ces personnels, en s'appuyant sur les textes réglementaires précités, de maintenir leur cycle de travail actuel.

Les personnels postés en CTA CODIS travaillent en cycle de gardes qui s'organisent sur 24 h/jour et sur 365 jours.

1 Sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA CODIS sur les postes d'opérateurs ou adjoints au chef de salle

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA CODIS sur les postes d'opérateurs ou adjoints au chef de salle effectuent 132 gardes de 12 h nocturnes ou diurnes par an pour un agent à temps complet et à temps plein.

Les cycles de travail sont planifiés mensuellement, trimestriellement ou semestriellement par le chef du centre opérationnel.

Les gardes s'organisent sur 24 h/jour et sur 365 jours.

La répartition des congés annuels s'établit ainsi :

Nombre de gardes diurnes et nocturnes annuelles	Nombre de congés annuels de 12 heures (CA)
132 gardes de 12 h	15 gardes de 12 h

2 – Sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA CODIS sur les postes de chefs de salle

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA CODIS sur les postes de chefs de salle effectuent 73 gardes de 24 heures et 20.5 gardes de 12 heures diurnes par an pour un agent à temps complet et à temps plein. Le poids de la garde de 24 h a été fixé à 17 h 30 mn.

En application du décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013, le décompte du temps de travail des chefs de salle ne pourra excéder 1 128 heures sur chaque période de six mois.

Les gardes s'organisent, sur 24 h/jour et sur 365 jours.

Les cycles de travail sont planifiés mensuellement, trimestriellement ou semestriellement par le chef du centre opérationnel.

La répartition des congés annuels s'établit ainsi

Nombre de gardes diurnes et nocturnes annuelles	Nombre de congés annuels de 24 heures et de 12 heures (CA)
73 gardes de 24 heures et 20.5 gardes de 12 heures	10 gardes de 24 heures et 3 gardes de 12 heures

La présente organisation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il vous est proposé d'abroger la délibération du Bureau n° 2020-19 ^(GRH) du 25 juin 2020, pour les parties 2 et 3.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-28(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le 7 JUIN 2021

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service

Le Président expose :

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence met à disposition de ses agents les véhicules nécessaires aux conditions de réalisation des missions

Par délibération n° 2017-45 du 20 juin 2017, le Conseil d'administration avait arrêté la liste des emplois pouvant prétendre à l'attribution individuelle d'un véhicule de service/fonction.

Il vous est proposé d'amender cette délibération par les modifications suivantes concernant l'affectation des véhicules de service :

- Suppression de la mention de la convention entre le SDIS 04 et le SDIS 05 concernant l'attribution du véhicule de service au chargé d'opération du service infrastructures ;
- Attribution d'un véhicule de service au chef du bureau de la mise en œuvre des formations.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'attribution des véhicules de fonction ou de service.

Les véhicules mis à disposition sont classés en 4 catégories :

1/ les véhicules de fonction

Le SDIS attribue des véhicules de fonctions à ses cadres dont les emplois fonctionnels listés ci-dessous relèvent du décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016. Considérant que les fonctions de direction du Corps départemental imposent un caractère permanent ainsi que des responsabilités opérationnelles et organiques parmi lesquelles les fonctions de commandant départemental des opérations de secours, ces véhicules seront mis à disposition pendant et en dehors des heures ouvrables.

Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002, cette mise à disposition de véhicule dont le bénéficiaire conserve l'usage à des fins à la fois professionnelles et personnelles constitue un avantage en nature.

Cet avantage en nature « véhicule » sera évalué sur la base du forfait annuel (% du coût d'achat du véhicule en fonction de sa vétusté). Ce montant sera également soumis à déclaration fiscale et fera l'objet de prélèvements sociaux.

Emploi fonctionnel
Directeur départemental
Directeur départemental adjoint

2/ Les véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile

Ces véhicules sont attribués aux cadres de l'établissement chargés de missions opérationnelles et de sollicitations technico-administratives conséquentes. Les personnels affectés sur les emplois précisés ci-dessous font l'objet d'un arrêté individuel d'attribution et sont signataires d'une charte d'utilisation.

emploi	Conditions et missions
Chef de groupement fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de site et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS
Commandants de compagnie	<ul style="list-style-type: none"> • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de groupe, et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS
Médecin chef et médecin chef-adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Missions opérationnelles et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS
Chefs de service Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de site et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de groupe et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables
Référent volontariat	<ul style="list-style-type: none"> • Missions technico-administratives en lien avec le développement du volontariat sur le territoire départemental
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • chef du service infrastructures en raison des sollicitations technico-administratives et des nombreux déplacements sur le territoire départemental • chef du bureau de la mise en œuvre des formations en raison des sollicitations technico-administratives en dehors des heures et des jours ouvrables.

3/ les véhicules de service en attribution collective

Les agents n'occupant pas les emplois précités ne bénéficient pas d'un véhicule attribué à titre individuel avec autorisation de remisage à domicile. Ils disposent néanmoins, pour l'usage de leurs missions et de leurs activités au sein du service, de véhicules en dotation collective dans leur unité d'affectation (direction, groupements ou centres), sans pour autant les utiliser en dehors du service.

4/Cas particulier des véhicules de service attribués individuellement dans le cadre d'une astreinte

Pour les agents de la filière technique effectuant des astreintes, le remisage à domicile est autorisé pendant la période d'astreinte uniquement.

En conséquence, il vous est proposé d'abroger la délibération CASDIS n° 2017-45 ^(GRH) du 20 juin 2017

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

9
2
2
2
2
2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-29(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : 07. JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Prise en charge des frais de déplacement effectués pour se présenter à un concours ou un examen

Le Président expose :

Par délibération CASDIS n° 2017-80 du 30 novembre 2017, le Conseil d'administration avait arrêté les règles concernant les autorisations exceptionnelles d'absence pour aller passer un concours ou un examen professionnel.

Il vous est proposé de modifier cette délibération selon les termes ci-dessous.

Des autorisations d'absences sont accordées aux personnels stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale, contractuels de droit public ou de droit privé pour aller passer un concours ou un examen relevant de la fonction publique territoriale, dès lors qu'il y a un intérêt pour le service.

L'établissement prendra en charge :

- Les autorisations d'absence le temps des épreuves pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.
- Les frais de déplacement si l'agent s'est présenté aux épreuves d'admissibilité et d'admission et si elles se déroulent hors de la résidence administrative ou familiale.

Les frais de déplacement seront pris en charge pour un concours ou un examen (aller-retour) par année civile comprenant les épreuves d'admissibilité et le cas échéant les épreuves d'admission. Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'utilisation des véhicules de service et le covoiturage est à privilégier.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, avec l'autorisation de l'autorité territoriale, il est indemnisé de ses frais de déplacement :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

(le remboursement est effectué sur la base du calcul le moins onéreux entre ces deux possibilités)

- Sur présentation des justificatifs de paiement des frais de stationnement et de péage.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-30(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

07 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Référentiel interne d'organisation de formation et évaluation (RIOFE)

Le Président expose :

En février 2020, les membres du comité technique ont donné un avis favorable sur la mise en place du règlement de formation, suivi en juin, novembre 2020 et mars 2021 par l'adoption de nombreux RIOFE.

Il vous est demandé de donner votre avis sur le RIOFE joint en annexe. Il s'agit du RIOFE

- Chef d'équipe sapeur-pompier volontaire version 2 (qui intègre la modification du parcours).

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'EVALUATION - CHEF D'EQUIPE SPV -



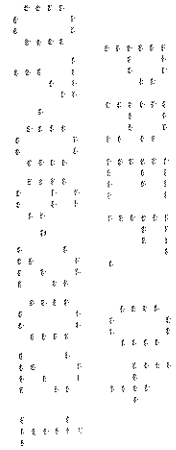
MAI 2021



15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une autoévaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.



4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines opérationnels suivants :

- Chef d'équipe incendie

4.1 – Parcours échelonné

Le parcours débute par l'entretien d'autodiagnostic impliquant :

- L'apprenant ;
- Un représentant du bureau de la mise en œuvre des formations ;
- Le référent formation de l'apprenant.

Le parcours FOAD doit être validé par l'apprenant avant la première session en présentiel.

Le référent formation de l'apprenant valide le parcours de l'apprenant et met en œuvre les séquences en CIS lui permettant d'acquérir une partie des compétences :

- Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes (LSPCC) ;
- Feu de véhicule à énergie alternative ;
- Posture de management du binôme ;
- Acquisition des séquences théoriques de la FOAD.

Le service formation organise les deux dernières journées du parcours en présentiel :

- Plusieurs sessions d'une journée d'exposition au feu réel (caisson de progression ou feu réel sur friche) ;
- Plusieurs sessions d'une demi-journée au parcours d'entraînement au port de l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI) ;
- Plusieurs sessions d'une demi-journée de MSP d'acquisition.

Ces sessions sont inscrites dans WebFor. Chaque apprenant ayant débuté le parcours échelonné peut s'inscrire sur une session au plus tard 30 jours avant la date souhaitée.

4.2 – Stage bloqué

Sur demande du chef de CIS ou de l'apprenant, voire en cas de plan d'action issu de la MSP d'acquisition, l'apprenant peut suivre un stage bloqué.

L'organisation pédagogique sur 4.5 jours maximum de présence est déterminée selon le groupe d'apprenants. Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement professionnel.

Après chaque MSP, une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

5.1 – Parcours échelonné

Les phases en CIS sont organisées lors des manœuvres programmées localement.

Les phases en présentiel sont organisées selon les modalités suivantes :

- Caisson de progression :
 - 12 apprenants ;
 - 4 Formateurs aux Techniques d'Engagement (FTE) ;
- Parcours entraînement ARI :
 - 8 apprenants ;
 - 3 formateurs dont 1 FOR ACC ;
- Demi-journée de MSP d'acquisition :
 - 8 apprenants ;
 - 1 FOR ACC du bureau de la mise en œuvre ;
 - 2 FOR ACC ou ACCPRO ;
 - 1 engin pompe urbain avec conducteur et chef d'agrès ;
 - 2 LSPCC ;

5.2 – Stage bloqué

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et de formateurs ACCPRO selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adaptés librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations (annexe 6), MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient signées.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux guides de doctrines ou guides techniques.

Apprenants	Formateurs	Responsable du stage	Manœuvrants	Conducteurs	Logisticiens
De 8 à 12	1 pour 3 apprenants	1 FORACC parmi les formateurs	1 CA par véhicule nécessaire	1 par véhicule nécessaire	2

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ». De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



Bloc de compétences 2
Activité : Sécuriser la zone d'intervention
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Mettre en place les zonages opérationnels
Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel et analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers et les signaler ➤ 3 - Sécuriser les zones opérationnelles, informer et rendre compte
Eléments des compétences :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son binôme - Garder un contact permanent avec son binôme ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - Phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôle du binôme - Commander un équipier - Périmètres et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologie opérationnelles - Capacités et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires
Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 ➤ Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO) ➤ Guides de Techniques Opérationnelles (GTO) ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'Informations Opérationnelles (PIO)

- Exerger la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques
- Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiologiques
- Travailler en environnement contraints (chaleur, bruit, sans vision...)
- Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions
- Signaler les actes de violences
- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux indicateurs de la condition physique (ICP)

➤ **Attitudes :**

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (Hiérarchie, SSSM, collègue...)
- Etre force de proposition en matière de SSQVS
- Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompier
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

➤ **Connaissances :**

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies
- La gestion des émotions
- Gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SIS (SSSM, psychologue...)
- La prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04

Bloc de compétences transversales B
Activité : S'impliquer dans son activité
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public
Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de l'engagement citoyen, du SIS <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser et partager les limites d'action des missions du SIS
Éléments des compétences :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités

Bloc de compétences transversales C
Activité : Agir au sein d'un collectif
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein d'un collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Participer au développement du collectif
Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Participer au développement de l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité
Eléments des compétences :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Développer l'intelligence collective des équipes - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Convaincre à l'oral - Prendre la parole en public - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser les types d'équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - S'adapter à l'évolution des SIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective

Bloc de compétences transversales D
Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler les équipements de protection individuelle ➤ 2 - Contrôler les matériels et véhicules ➤ 3 - Reconditionner les équipements, matériels et véhicules
Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'état des équipements de protection individuelle <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés - Contrôler ses équipements de protection individuelle ➤ 2 - Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux
Éléments des compétences :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicules présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue
Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4

STAGE BLOQUE

J1	08h00	12h00	14h00	18h00
	MSP cibles / PAO en miroir		Repas	Feux de véhicules à énergie alternative
J2	08h00	12h00	14h00	18h00
	Système feu		Repas	Caisson de progression
J3	08h00	12h00	14h00	18h00
	LSPCC - Echelles à main (groupe 1) Parcours ARI (groupe 2)		Repas	LSPCC - Echelles à main (groupe 2) Parcours ARI (groupe 1)
J4	08h00	12h00	14h00	18h00
	MSP / APP		Repas	MSP / APP
	MSP / APP		18h00	20h00
	MSP / APP		20h00	MSP nocturne

Programme modifiable au regard des disponibilités des plateaux techniques

08h00	12h00	14h00	18h00	20h00
MSP / APP	Repas	MSP / APP	18h00	20h00
MSP / APP	MSP / APP	MSP / APP	MSP / APP	MSP / APP

Annexe 7 - attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'équipe

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation initiale, formation continue, ...) en citant les références réglementaires (arrêté du ...);
- le nom de la formation (formation d'équipier);
- la date;
- la durée de la formation (jours ou heures).

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.

SPECIMEN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 4
Absents : 1
Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

07 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Attribution de marchés publics.

Le Président expose :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} juin 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché public suivant :

- 1) **Appel d'offre ouvert relatif à l'acquisition de titres restaurants pour les agents du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'un an renouvelable 3 fois :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Edenred France 116/180 Boulevard Gabriel Péri 92 240 Malakoff	A bons de commande sans minimum ni maximum

Les membres de la commission d'appel d'offres ont également rendu un avis sur le marché à procédure adaptée, dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000€ HT

- 2) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'oxygène médical et accessoires pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande avec maximum de 50 000€ HT d'un an renouvelable 2 fois :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Air liquide Santé France Parc Cezanne 2 – Bat G 290 Avenue Galillée CS 30361 13 799 Aix en Provence cedex 3	A bons de commande avec maximum de 50 000€ / an

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à attribuer et signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-32(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le 07 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron

Le Président expose :

Le programme détaillé et définitif de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron a été validé et son financement a fait l'objet d'un ajustement intervenu conjointement entre la commune de Sisteron, maître d'ouvrage et le Département.

En conséquence, il convient de formaliser les engagements respectifs de chacune des parties concernées au travers d'une convention arrêtant le montant, le planning prévisionnels de l'opération et son plan de financement porté conjointement par la commune de Sisteron, le Département et les communes défendues en 1^{er} appel.

A cet effet, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer la convention annexée au présent rapport qui prévoit également la mise à disposition du SDIS, par la commune de Sisteron, des locaux du futur centre d'incendie et de secours au terme de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur René MASSETTE, Président du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Sisteron, représentée par monsieur Daniel SPAGNOU, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtiminaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération de la commune de Sisteron en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à la contribution financière du Département à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron.

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtiminaire :

Cette opération bâtiminaire comprend la création de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron. Le bâtiment en plus d'accueillir le centre de secours locale est aussi le siège de la compagnie de SISTERON. Il aura une surface utile de 1 188 m² répartie en 682 m² de remise, garage et rangements pour les véhicules d'intervention, 257 m² de volumes administratifs et de formation et 229 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manoeuvre, etc) représente une surface de 1 000 m².

La commune de Sisteron assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général des services de la commune de Sisteron et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en 10 exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

**Le Président
du Conseil départemental**

**Le Maire
de Sisteron**

**Le Président du Conseil
d'administration du SDIS**

René MASSETTE

Daniel SPAGNOU

Pierre POURCIN

Le Maire de

Le Maire de

Le Maire de

Xxx XXX

Xxx XXX

Xxx XXX

Le Maire de

Le Maire de

Le Maire de

Xxx XXX

Xxx XXX

Xxx XXX

Le Maire de

Le Maire de

Le Maire de

Xxx XXX

Xxx XXX

Xxx XXX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-33(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : 07 JUIN 2021

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Convention relative à la prise de responsabilité et au financement de l'opération des travaux de réfection de la charpente et de la couverture du centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes

Le Président expose :

Le projet d'opération bâtiminaire concernant la restructuration complète de la charpente et de la couverture des remises et des vestiaires du CIS Colmars les Alpes est désormais consolidé, suite à la validation du périmètre des travaux, de son montant prévisionnel et de son plan de financement porté conjointement par la commune, maître d'ouvrage et l'Etat au travers d'une subvention au titre de la DETR.

A cet effet, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer, avec madame la maire de Colmars les Alpes, la convention relative à la prise de responsabilité et au financement de ces travaux annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE DE RESPONSABILITE ET AU FINANCEMENT DE
L'OPERATION TRAVAUX DE REFECTION DE CHARPENTE ET COUVERTURE DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE COLMARS-LES-ALPES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration en exercice,

La Commune de Colmars-les-Alpes, représentée par madame Magali SURLE-GIRIEUD, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de bien immobilier en date du 25 novembre 2000 conclus entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Syndicat Intercommunal Haut Verdon dont dépendait la commune de Colmars-les-Alpes ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtiminaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération N° DE_2021_011 de la commune de Colmars-les-Alpes en date du 22 février 2021 relative à sa demande d'assurer la maîtrise d'ouvrage avec une contribution financière pour l'opération de réfection de la toiture (RDC) des locaux du centre d'incendie et de secours de Colmars-les-Alpes ;

Vu la sollicitation du SDIS auprès de la commune au titre de l'appel à responsabilité confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation, en application des dispositions de l'article L1424-18 du CGCT.

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtiminaire :

Cette opération bâtiminaire comprend la restructuration complète de la charpente et de la couverture des remises et des vestiaires du centre d'incendie et de secours de Colmars-les-Alpes.

Les travaux de charpente et de couverture grâce à un complément d'isolation permettront d'améliorer le traitement thermique de la toiture et de limiter grandement les coûts de fonctionnement du bâti.

La commune de Colmars-les-Alpes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtiminaire est estimée à 235 199 € HT.

Le plan de financement sera le suivant :

- | | |
|--|-----------|
| - Subvention de l'Etat : | 141 119 € |
| - Financement de la Commune de Colmars-les-Alpes : | 94 080 € |

Article 3 : Calendrier de versement des subventions

Le versement des subventions de l'Etat interviendra selon le calendrier suivant :

- Subvention de l'Etat :
 - 22 224 € soit 20 % à la demande de la commune et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération ;
 - 84 672 € soit 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation de factures acquittées ;
 - 22 224€ soit 20% après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation serait le suivant :

- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : avril/mai 2021.
- Etudes comprenant diagnostic, avant-projet, PC, PRO et DCE : mai/septembre 2021.
- Consultation des entreprises : novembre/décembre 2021
- Analyse des offres et notifications : décembre/janvier 2022
- Travaux, compris période préparatoire : de mars à septembre 2022, soit 7 mois.

Article 5 : La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération. A l'issue de la réception des ouvrages et paiement du solde des dépenses afférentes, la commune de Colmars-les-Alpes s'engage, conformément à l'article 17 de la loi n° 96-363, à maintenir la mise à disposition du Centre d'incendie et de secours au SDIS.

Article 6 : Le Directeur général des services de la commune de Colmars-les-Alpes et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

**La Maire
de Colmars-les-Alpes**

**Le Président du Conseil
d'administration du SDIS**

Magali SURLE-GIRIEUD

Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-34(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : 07 JUIN 2021

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des biens immobiliers du CIS Esparron

Le Président expose :

Par convention en date du 1^{er} septembre 2000, le SDIS et la commune d'Esparron de Verdon ont signé une convention de transfert de biens immobiliers relative aux locaux du centre d'incendie et de secours.

Il vous est proposé de conclure un avenant à cette convention modifiant l'article 2 de la convention susvisée afin d'ajouter à la liste des biens mis à disposition un garage à bateaux implanté au rez-de-chaussée bas de la structure intitulé "Club Nautique d'Esparron de Verdon" rue de la barque.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU CENTRE D'INCENDIE
ET DE SECOURS D'ESPARRON DU VERDON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Esparron de Verdon, représentée par Monsieur Guy BURLE, maire en exercice,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration en exercice,

IL EST CONVENU ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'article 2 de la convention de transfert de biens immobiliers du 1er septembre 2000 est modifié comme suit :

La commune met à disposition, à titre gratuit, du Service Départemental d'incendie et de secours de Alpes de Haute Provence les bâtiments et annexes situés:

- CIS d'Esparron de Verdon cadastré Section B, Parcelle N° 971,
- Garage à bateau implanté au rez-de -chaussée bas de la structure intitulé "Club Nautique d'Esparron de Verdon" rue de la barque cadastré Section E, Parcelle N° 677

Description sommaire:

Le garage à bateau est composé de 2 travées d'une surface de 51 m². Il est situé en rez-de-chaussée bas d'un bâtiment édifié en 1997 de type R+1 en structure aggro + dalle béton. Le volume n'est pas isolé thermiquement et ne dispose pas de chauffage. Il possède l'électricité et les seules ouvertures (2) sont fermées par des portes sectionnelles.

La surface mis à disposition du SDIS 04 est de 33 m² environ. Ce volume dispose d'une seule ouverture équipé d'un portail motorisé de type sectionnel. La cloison séparative entre la partie restante à l'usage de la commune et le local mis à disposition est composée d'une clôture de type panneau rigide (Cf. Plan joint).

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Avenant établi en deux exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

**Le Maire
d'Esparron de Verdon**

**Le Président du Conseil
d'administration du SDIS**

Guy BURLE

Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-35(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 4
Absents : 1
Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le 7 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Apurement de l'actif

Le Président expose :

En vue de l'apurement de l'actif, je vous propose de sortir des comptes les véhicules figurant dans les tableaux annexés au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le Bureau du Conseil d'administration accepte leur sortie des comptes, je vous demande d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire.

Ces véhicules seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat, sauf un véhicule accidenté mis en « épave » qui sera confié à la casse.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Véhicules à vendre aux enchères							
Sigle	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque	Modèle	Numéro inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur comptable résiduelle
VL	DZ-925-WT	20/02/2007	CITROEN	C3	201100097	7 827,25 €	0 €
VLHR	3083 MF 04	29/10/1999	LAND ROVER	DEFENDER 90	19990077	22 867,35 €	0 €
MPR2015	648 NA 04	07/10/2008	SIDES	2000 15	200700181	27 161,53 €	0 €

Véhicule accidenté							
Sigle	Immatriculation	Date de lère mise en circulation	Marque	Modèle	Numéro inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur comptable résiduelle
VTP	2614 MY 04	11/12/2007	CITROEN	JUMPY	200800032	31 117,78 €	0 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN

9
2
2
2
2
2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-36(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : 1^{er} JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Convention entre le SDIS O4 et l'ONF, relative aux conditions d'occupation du relais hertzien « Montsérieux »

Le Président expose :

Il vous est proposé la mise en place d'une convention entre l'Office national des forêts (ONF), et le SDIS O4 pour définir les conditions d'occupation du site de la forêt domaniale du Montsérieux.

Actuellement le SDIS dispose d'un relais Hertzien pour ses communications opérationnelles sur le site de la forêt domaniale du Montsérieux. Afin d'assurer sa maintenance, la présente convention avec l'ONF a pour objet de fixer les conditions d'accès au site.

Le SDIS O4 devra s'acquitter d'une redevance unique de 150€ HT correspondant aux frais de dossier pour ce site.

Dans l'hypothèse où le Bureau du conseil d'administration approuve les conditions d'occupation et d'utilisation du site de la forêt domaniale du Montsérieux, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec l'ONF.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
CLAUSES PARTICULIERES POUR UN
RELAIS HERTZIEN
En forêt domaniale des :
MONTSERIEUX

Entre l'Office National des Forêts,

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de St Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Représenté par Monsieur Thierry DESBOEUF, responsable du pôle concessions Midi-Méditerranée, agissant par délégation de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur territorial Midi-Méditerranée, portant délégation de pouvoir relative à la gestion du domaine forestier du 5 juillet 2019.

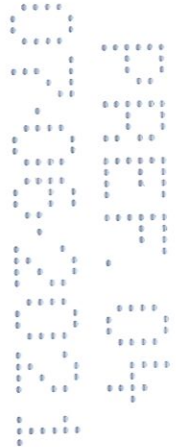
Adresse Agence Départementale des Alpes-de-Haute-Provence
1, allée des Fontainiers
04000 DIGNE LES BAINS

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le bénéficiaire

Société / Nom	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
statut	Administration
domiciliée au siège	95 avenue Henri JAUBERT CS 39008 04990 Digne-les-Bains Cedex 9
Représenté par	Monsieur Pierre POURCIN
en sa qualité de	Président

dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,



EXPOSE PREALABLE

Le bénéficiaire fait une demande pour une première convention d'occupation ou sollicite l'octroi d'une nouvelle convention après expiration d'une convention d'occupation concédée selon les références suivantes :

Forêt domaniale MONTSERIEUX

Parcelle N°1

Sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033

Rien ne s'y opposant, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le bénéficiaire de terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'Etat) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L. 221-2 du Code Forestier.

De convention expresse, par analogie aux dispositions concernant le Domaine Public, elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 à L.2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention est régie par les clauses générales (cahier des clauses générales joint en annexe) qui fixent au niveau national de manière homogène, dans un souci d'égalité de traitement entre les divers cocontractants intéressés, l'ensemble des principes contractuels communs à toutes les conventions d'occupation.

Les clauses générales sont toutes de rigueur et ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une négociation en vue d'une adaptation locale.

Article 2 - Eléments constitutifs de la convention

- La présente convention (clauses particulières)
- Annexe 1 - Cahier des Clauses Générales
- Annexe 2 - Plan de situation et/ou plan de l'emprise du terrain occupé
- Annexe 3 - Conditions techniques particulières liées au terrain occupé
- Annexe 4 - Etat des lieux

Article 3 - Objet de l'occupation

art. 3.1 - Activité autorisée

Activité principale autorisée	Maintenance d'un RELAIS HERTZIEN (mission de service public)
Passages pour exploitation du site	Passage pour entretien et maintenance
Réseau privatif linéaire de raccordement	NEANT
Autre	—

art. 3.2 -

art. 3.3 - Désignation du support

Le site est identifié par l'Agence Nationale des Fréquences Radios

N° Identification	SUPPORT N° 1930302
Description du support (option)	Relais Hertzien utilisé uniquement par le SDIS
Adresse (option)	Sommet de Montserieux – 04250 GIGORS

Article 4 - Désignation du terrain occupé

Parcelle(s) Forestière(s)	1			
Commune de situation	Gigors			
Références cadastrales	Section A	N° 2		
Superficie (m²)	25			
Surface habitable (m²)	-			
Commentaires	Le SDIS et ses ayants-droits sont autorisés à utiliser la piste d'accès au site.			
Pour projet lié à une DUP, date de l'arrêté	SANS			

Article 5 - Aménagements prévus par le bénéficiaire et autorisé par l'ONF

Les aménagements sont autorisés sous réserve de l'obtention préalable par le bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires

art. 5.1 - Description des aménagements

NEANT

art. 5.2 - Principaux travaux prévus – détails en annexes.

Opération prévue	Superficie (ha)	Date prévisionnelle
-	-	-

Article 6 - Références administratives et financières de l'ONF

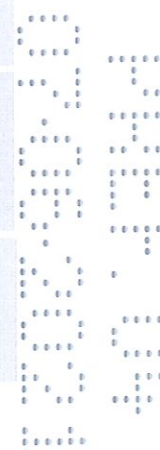
Service de gestion	Office National des Forêts Agence Départementale des Alpes-de-Haute-Provence 1, allée des Fontainiers 04000 DIGNE LES BAINS
--------------------	--



Gestionnaire de contrat	Madame Annabelle CONSTANS	
	Tél : 04.92.31.37.38 Mail : annabelle.constans@onf.fr	
Responsable terrain	Monsieur Jean-Eric BERTHOUZE	
	Tél : 06.21.08.63.61 Mail : jean-eric.berthouze@onf.fr	
Coordonnées bancaires	Code banque	10107
	Code Guichet	00118
	Numero de compte	00616068499
	Clé RIB	39
	IBAN	FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939
	Code BIC	BREDFRPPXXX

Article 7 - Références administratives et financières du bénéficiaire

Service de gestion	—
Service et adresse de facturation	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence Service financier
	95 avenue Henri JAUBERT CS 39008 04990 Digne-les-Bains Cedex 9
Coordonnée de l'interlocuteur principal pour l'ONF	Monsieur Olivier CHANTRIAUX Tél : 04.92.30.89.21 Mail : OCHANTRIAUX@sdis04.fr



Article 8 - Durée de la convention

Date d'effet	1 ^{er} janvier 2022
Date de fin	31 décembre 2033
Durée	12 ans

Article 9 - Etat des lieux

Etat des lieux d'entrée	Cf. annexe 4
-------------------------	--------------

Date Dans le mois de la signature de la présente

Commentaires

Le cocontractant prend l'immeuble ci-dessus désigné à l'article 1 selon l'état des lieux contradictoire ci-annexé, conformément aux conditions définies dans l'article 7 du Cahier des Clauses Générales.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement par les parties à la fin de la présente convention, lors de la restitution des lieux par le cocontractant, selon les dispositions énoncées à l'article 12 du Cahier des Clauses Générales.

Article 10 - Travaux, demandes d'autorisations, entretien des ouvrages

art. 10.1 - Autorisation de travaux

Toutes autorisation au titre d'installation ou d'exploitation de site voués aux réseaux hertziens et à l'émission de fréquences radio ou télécom vaut acceptation du présent contrat.

art. 10.2 - Demande d'autorisations administratives

Le présent contrat est le seul document permettant à l'opérateur de présenter des demandes de travaux, permis de construire ou toutes demandes d'aménagement des terrains.

art. 10.3 - Entretien de l'ouvrage de support

L'entretien de l'ouvrage (mat, pylône, ouvrage d'art) est laissé intégralement au preneur qui en fait son affaire et en assure l'entière responsabilité.

Article 11 - Conditions financières

art. 11.1 - Etablissement du montant annuel de la redevance

- Le montant annuel de la redevance correspond au cumul :
 - Frais de gestion
 - Montant pour « l'occupation des terrains », quelque-soit l'usage de l'installation ;
 - Montant « par opérateurs » (Telecom ou Faisceaux Hertzien)
 - Montant par services réalisés (TNT, Radio...) sur l'installation.
 - Occupation de terrain lié aux raccordements télécom et électricité
- Les conditions financières sont réévaluées tous les ans au 1^{er} janvier de l'année au regard du nombre d'opérateurs constatés par l'Agence Nationale des Fréquences Radios lisible sur le site <https://www.cartoradio.fr/> ou similaire.
- La redevance annuelle sera calculée au *prorata temporis* pour la première et la dernière année.

art. 11.2 - Construction de la redevance à la signature du contrat

		Montant en €
Frais de dossier	Indemnité unique	150 € HT
Occupation du terrain	Relais hertzien situé sur le sommet de Montserieux	GRATUIT du fait de la mission de service public accomplie
Opérateur n°1	SANS	
Opérateur n°2	SANS	
Opérateur n°3	SANS	
Opérateur n°4	SANS	
TNT, FM/AM/ Radio Numérique	SANS	
Raccordement > 150m	SANS	
Redevance annuelle calculée à la signature		NEANT

art. 11.3 - Révision

La redevance annuelle sera augmentée tous les ans au regard de l'évolution positive de l'indice INSEE ICC selon la formule :

Indice de révision	-
Date de début de l'indice	-
Valeur du premier indice	-
Date de la première révision	-
Retard de révision	-

La redevance annuelle sera augmentée tous les ans au regard de l'évolution positive de l'indice INSEE ICC selon la formule :

$$Pa = Pi * (Ib/Ia)$$

- Pa, prix actualisé
- Pi, prix initial
- Ia, Valeur du premier indice

Ib : Valeur de l'indice connue à la date d'anniversaire de la présente Convention,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-37(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : **07 JUIN 2021**

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Demande de subvention régionale – Etudes de Géothermie

Le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet européen PITEM RISK ACT, le SDIS 04 a entamé la construction d'une école européenne de formation au rez-de-chaussée de la direction. Ces travaux ont été l'occasion d'envisager de rénover le système de chauffage et de ventilation de la direction en faisant usage de son potentiel géothermique.

Dans cette optique, la Région SUD a d'ores et déjà été sollicitée afin d'étudier les possibilités de participation au financement de ces travaux de rénovation énergétique.

La Région SUD a cependant fait savoir qu'elle était également disposée à participer au financement des études de faisabilité précédant les travaux de géothermie. Le SDIS 04 souhaiterait donc pouvoir déposer un dossier de demande de subvention régionale en ce sens.

Il convient d'autoriser le Président à signer la demande de subvention régionale en question.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-38(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le 7 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Engagement du SDIS 04 – Projet FENICS

Le Président expose :

Dans le cadre de la fin de sa programmation 2014-2020, le programme Interreg Alcotra a récemment ouvert un appel à projet appelé Alcotra – Relance. Cet appel à projet a pour objectif de financer les actions visant une relance de l'économie « écologique, numérique et résiliente » et assurant une transition fluide vers la nouvelle programmation Alcotra 2021-2027.

En réponse à cet appel, le SDIS 73, partenaire du SDIS 04 dans le projet PITEM RISK, a contacté le SDIS 04 pour une proposition de projet appelée FENICS (Field Emergency Network Information and Communication Squad).

Le projet vise à participer à la mise en place d'un module international d'assistance au profit des élus pour contribuer au rétablissement rapide des réseaux de télécommunication permettant la gestion de crise.

Le projet centre son action sur des opérations d'achat d'équipement et représente donc une opportunité pour le SDIS 04 de recevoir une aide financière pour ses projets d'investissement existants concernant l'équipement opérationnel.

Le SDIS 04 pourra cependant potentiellement être appelé à réaliser des exercices de test et à participer à la création de cas d'études.

Il est à noter que cet appel à projet est soumis à des règles spéciales concernant le cofinancement des activités. En effet, l'appel à projet Alcotra – Relance représente en réalité l'occasion pour le programme Alcotra de faire usage du reliquat de budget de la programmation 2014-2020. Ainsi, le taux de financement FEDER du projet sera évolutif en fonction de la somme effectivement restante lors de la conclusion de tous les autres projets Alcotra encore en cours.

Le programme Alcotra garantit ainsi un taux de financement de FEDER de 20% du budget total du projet, qui sera amené à évoluer au cours du projet jusqu'à potentiellement atteindre le taux maximal habituel de 85% du budget total du projet.

Il ressort des premiers travaux préparatoires sur la proposition de projet que le projet PRODIGE 2 représenterait un budget total compris entre 500 000 € et 3 000 000 €, en accord avec les limites de budget fixées par l'appel à projet.

En tant que partenaire du projet, le SDIS 04 devrait pouvoir compter sur un budget compris entre 200 000 € et 300 000 € pour la réalisation de ses actions, dépendant de son implication dans les activités du projet.

Chef de file : SDIS 73

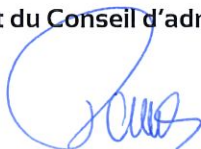
Partenaires : SDIS 74, SDIS 04, SDMIS, SDIS 13, CNVVF (à confirmer), Corps Valdôtain des SP (à confirmer), Politecnico de Turin (à confirmer).

Il convient d'autoriser le Président du SDIS 04 à signer la convention de coopération du projet FENICS et l'ensemble des documents attachés au projet.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-39(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le 07 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Engagement du SDIS 04 – Projet PRODIGE 2

Le Président expose :

Dans le cadre de la fin de sa programmation 2014-2020, le programme Interreg ALCOTRA a récemment ouvert un appel à projet appelé Alcotra – Passerelle. Cet appel à projet a pour objectif de poursuivre les objectifs de projets déjà financés par le programme et d'offrir la possibilité d'actions supplémentaires.

Dans cette optique, le SDIS 04 s'est proposé pour diriger la conception d'une proposition de projet basée sur les acquis du projet PRODIGE.

Les anciens partenaires du projet ont tous été sollicités et parmi eux, la Fondation LINKS, partenaire de longue date du SDIS 04.

Le projet poursuivra les objectifs initiés par le projet PRODIGE, notamment l'adaptation de la plateforme de réalité virtuelle développée par la Fondation LINKS pour son usage par les services de premier secours.

A cette fin, le SDIS 04 prévoit de concentrer son action sur la mise en place d'une « Unité mobile de formation VR », permettant ainsi d'obtenir le financement partiel d'un véhicule et de matériel informatique dont l'acquisition était prévue par le SDIS 04.

Le SDIS 04 sera également sollicité pour le recueil d'une liste de besoins des agents de premier secours vis-à-vis de l'utilisation de la plateforme de réalité virtuelle développée, la production de scénarios et l'organisation d'exercices visant à la tester.

Il est à noter que cet appel à projet est soumis à des règles spéciales concernant le cofinancement des activités. En effet, l'appel à projet Alcotra – Passerelle représente en réalité l'occasion pour le programme Alcotra de faire usage du reliquat de budget de la programmation 2014-2020. Ainsi, le taux de financement FEDER du projet sera évolutif en fonction de la somme effectivement restante lors de la conclusion de tous les autres projets Alcotra encore en cours.

Le programme Alcotra garantit ainsi un taux de financement de FEDER de 20% du budget total du projet, qui sera amené à évoluer au cours du projet jusqu'à potentiellement atteindre le taux maximal habituel de 85% du budget total du projet.

Il ressort des premiers travaux préparatoires sur la proposition de projet que le projet PRODIGE 2 représenterait un budget total de 1 000 000 €.

En tant que chef de file du projet, et en accord avec les conditions de répartition du budget entre partenaires fixées par l'appel à projet, le SDIS 04 devrait pouvoir compter sur un budget de 350 000 € pour la réalisation de ses actions.

Chef de file : SDIS 04

Partenaires : Ithaca (Déléataire de la Fondation LINKS), Cité Métropolitaine de Turin, SDIS 05
Il convient d'autoriser le Président du SDIS 04 à signer la convention de coopération du projet PRODIGE 2 et l'ensemble des documents attachés au projet.

Budget pour le SDIS 04 : 330 000€

Dont :

- 132 300€ en frais de personnel
- 19 845€ en frais de bureau et administratifs
- 3 000€ en frais de déplacement
- 40 000€ en frais de services externes
- 134 855€ en dépenses d'équipement

Il convient d'autoriser le Président du SDIS 04 à signer la convention de coopération du projet PRODIGE 2 et l'ensemble des documents attachés au projet.

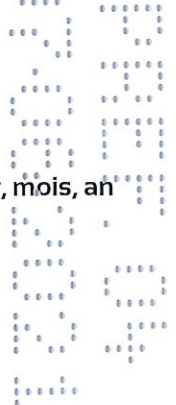
Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2021-06(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le 19 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement

Le Président expose :

Le SDIS s'est engagé en 2019 dans une lutte ferme et active contre toutes formes de discriminations et violences sexuelles. Depuis la note de service diffusée en 2019 les efforts se poursuivent.

A cet effet, un groupe de travail réunissant de multiples acteurs du SDIS, accompagnés de formatrices spécialisées du centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) et du chargé de mission de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE) a été constitué en début d'année avec pour objectif d'élaborer un plan d'actions de lutte et de prévention contre ces harcèlements au sein de notre établissement.

Le plan d'actions joint à la présente communication reprend les échéances des différentes mesures qui seront mises en place les prochains mois :

- Un questionnaire qui sera diffusé à l'ensemble des personnels dans les jours à venir ;
- Une sensibilisation des nouvelles recrues lors des journées d'accueil départementales ;
- Une sensibilisation des officiers de SPP au travers d'actions de formation ;
- Information du tissu associatif qui entoure le monde des sapeurs-pompiers ;
- Formation de nos sapeurs-pompiers à la détection des violences intra-familiales lors des opérations de secours.

Une note de service ainsi que le questionnaire et les affiches correspondantes seront bientôt diffusés.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

Lutte et prévention contre les harcèlements sexistes et les violences sexuelles

Plan d'actions 2021/SDIS04

CIBLES	QUAND	COMMENT
<i>Tous les personnels</i>	Dès que possible	<ul style="list-style-type: none"> -Rappel de la note 2019, lettre d'information du plan d'actions -Diffusion et exploitation du questionnaire réalisé par Mme PERINET -Consolider le dispositif de veille/alerte/ accompagnement par la diffusion de l'affiche réalisée par le service communication
<i>Sensibiliser les nouvelles recrues</i>	Lors de la journée d'accueil départementale	<ul style="list-style-type: none"> -Vidéos CIDFF incluses dans le parcours FOAD. Choix des vidéos par CIDFF -Information présentielle CIDFF (45 minutes)
<i>Chefs de centre</i>	Lors du séminaire des chefs de centre et séance de formation qui lui succède	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation CIDFF 4h (contenu à définir) -Mises en situations professionnelles élaborées par le groupe organisateur de la formation accompagné par CIDFF
<i>Réseau associatif</i>	Lors du congrès de l'Union Départementale	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation CIDFF (1h) -Charte de la convivialité en cours d'élaboration par le réseau associatif de l'UD
<i>-Présidents des amicales</i>		<ul style="list-style-type: none"> -Signature convention partenariat CIDFF/SDIS
<i>-Animateurs JSP</i>	Lors du séminaire des animateurs JSP	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention CIDFF -Nomination référents mixité dans les structures (CIS et services), fiche mission et formation à prévoir. <p>Prévoir la formation de formateur SDIS (10 personnes) sur 1 journée par CIDFF + 1/2 journée de RetEx 6 mois après</p>

Lutte et prévention contre les harcèlements sexistes et les violences sexuelles
Plan d'actions 2021/SDIS04

CIBLES	QUAND	COMMENT
<i>Tous services et CIS</i>	Second semestre	dernier trimestre 2021 -Formation/sensibilisation des référents désignés puis des personnels
<i>GGR/FORM et CIS</i>	Second semestre	dernier trimestre 2021 -Formation/sensibilisation de référents puis des personnels sur le sujet de la détection des violences intra-familiales en intervention. -Appuis du CIDFF et services de police -Mises en situations professionnelles élaborées par le bureau ingénierie pédagogique avec l'aide du CIDFF, mises en situations adaptées aux parcours formations ciblés.

03032021 10:33:29

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2021-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le 07 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet Plate-forme commune de réception des appels 15/18/112

Le Président expose :

L'association des maires des Alpes de Haute-Provence représentée par monsieur SPAGNOU et madame GRANET-BRUNELLO en leur qualité respective de président et de 1^{ère} vice-présidente, a adressé le 12 mai dernier un courrier au directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA afin de lui faire part de l'opposition des maires bas-alpins au projet de découpage du territoire départemental destiné à confier, au détriment du SAMU 04, une partie de la régulation médicale d'urgence du département au SAMU 05.

L'ADM 04 renouvelle également à l'ARS PACA son opposition à une éventuelle mutualisation des centres de réception et de régulation des appels 04 ET 05, au profit du SAMU 05 au motif que l'ensemble de ces dispositions est de nature à dégrader la qualité de la prise en charge médicale d'urgence des habitants déjà fragilisée du fait des contraintes géographiques et démographiques.

Les représentants de l'ADM 04 attirent plus particulièrement l'attention du directeur régional de l'ARS PACA sur la nécessité de disposer rapidement d'une plate-forme commune de réception des appels 15/18/112. Il précise au directeur de l'ARS PACA que cette solution, à laquelle sont favorables les responsables des centres hospitaliers, du SAMU et du SDIS, est la seule à même de garantir une réelle amélioration du service rendu à la population.

La démarche de l'ADM 04 s'inscrit pleinement dans l'esprit de la proposition de loi « MATRAS » visant à consolider le modèle de sécurité civile français et à valoriser le volontariat qui est débattue du 25 au 28 mai 2021 à l'Assemblée nationale.

Il est demandé au membre du Bureau de prendre connaissance de cette communication.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN